

MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2026

Date de convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026

| | | | | | |
|---------------------|--|-------------------------|-----------------|------------------|----------------|
| Effectif légal : 11 | Nombre de conseillers en exercice : 11 | Présents : 10 | Votants : 10 | | |
| Absent : 1 | Excusés (avec pouvoirs) : 0 | Suffrages exprimés : 10 | Votes pour : 10 | Votes contre : 0 | Abstention : 0 |

L'An Deux Mille vingt-six les treize mars à 18h00, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

| |
|--|
| Etaients présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien |
|--|

| |
|-----------------------------|
| Etaients excusés : - |
|-----------------------------|

| |
|---|
| Etait absent : Monsieur BONFILS Lucien |
|---|

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 23 janvier 2026
- Vote du Compte Financier Unique du budget annexe CCAS 2025
- Vote du Compte Financier Unique du budget annexe Auberge 2025
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Auberge 2025
- Vote du Compte Financier Unique du budget annexe Eau et Assainissement 2025
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau et Assainissement 2025
- Vote du Compte Financier Unique du budget general 2025
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget general 2025
- Choix de l'entreprise travaux de création d'une voie avec aire de retournement au village pour la défense incendie et création d'un parking au village
- Adhésion à l'ADIL 04-05 en 2026
- Adhésion à l'ANEM en 2026
- Adhésion à l'AMR05
- Programme d'actions O.N.F. pour l'année 2026
- Offre pour le curage de la station d'épuration, le transport et le traitement des boues
- Convention 2026 avec le Centre Social de Veynes pour l'Accueil Collectif de Mineurs
- Renouvellement de la convention de participation du CDG05 au titre de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance et Mutuelle Santé
- Proposition de motion relative à l'organisation des services de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent
- Questions et informations diverses

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

2. Approbation du procès-verbal et du compte rendu de la séance du 23 janvier 2026

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 23 janvier 2026. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption du compte financier unique du budget annexe CCAS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « CCAS » pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « CCAS » de la commune de L'Épine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que l'article L.2121-14 du CGCT interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif ou son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine PECH, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, Présidente ad hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU du budget annexe « CCAS » présenté et résumé comme suit par la présidente de séance susnommée :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 12 763,59 | 0,00 | 1 338,44 | 0,00 | 14 102,03 |
| Opérations exercice | 17 066,97 | 16 977,45 | 387,91 | 414,54 | 17 454,88 | 17 391,99 |
| Total | 17 066,97 | 29 741,04 | 387,91 | 1 752,98 | 17 454,88 | 31 494,02 |
| Résultat de clôture | | 12 674,07 | | 1 365,07 | | 14 039,14 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 12 674,07 | 0,00 | 1 365,07 | 0,00 | 14 039,14 |
| Résultat définitif | | 12 674,07 | | 1 365,07 | | 14 039,14 |

Le conseil municipal réuni par le Maire et présidé par Mme Martine PECH, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe « CCAS » de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 du budget annexe « CCAS » de la commune de L'Épine, dont la vue d'ensemble est annexée à la présente délibération ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Adoption du compte financier unique du budget annexe Auberge 2025

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine PECH, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, Présidente ad hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU du budget annexe « auberge » présenté et résumé comme suit par la présidente de séance susnommée :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 11 691,36 | 4 470,24 | 0,00 | 4 470,24 | 11 691,36 |
| Opérations exercice | 31 359,49 | 42 214,00 | 36 675,14 | 33 202,24 | 68 034,63 | 75 416,24 |
| Total | 31 359,49 | 53 905,36 | 41 145,38 | 33 202,24 | 72 504,87 | 87 107,60 |
| Résultat de clôture | | 22 545,87 | 7 943,14 | | | 14 602,73 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 22 545,87 | 7 943,14 | 0,00 | 0,00 | 14 602,73 |
| Résultat définitif | | 22 545,87 | 7 943,14 | | | 14 602,73 |

Le conseil municipal réuni par le Maire et présidé par Mme Martine PECH, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe « Auberge » de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, *Monsieur le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote* :

- Approuve le CFU 2025 du budget annexe « Auberge » de la commune de L'Epine, dont la vue d'ensemble est annexée à la présente ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Adoption du Compte Financier Unique du budget annexe « Eau et Assainissement » 2025

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine PECH, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, Présidente ad'hoc désignée pour la séance ;
Considérant le CFU du budget annexe Eau et assainissement » présenté et résumé comme suit par la présidente de séance susnommée :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 913,96 | 0,00 | 16 913,96 |
| Opérations exercice | 60 372,52 | 189 795,68 | 239 753,34 | 252 702,44 | 300 125,86 | 442 498,12 |
| Total | 60 372,52 | 189 795,68 | 239 753,34 | 269 616,40 | 300 125,86 | 459 412,08 |
| Résultat de clôture | | 129 423,16 | | 29 863,06 | | 159 286,22 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 452 109,05 | 144 490,08 | 452 109,05 | 144 490,08 |
| Total cumulé | 0,00 | 129 423,16 | 452 109,05 | 174 353,14 | 452 109,05 | 303 776,30 |
| Résultat définitif | | 129 423,16 | 277 755,91 | | -148 332,75 | |

Le conseil municipal réuni par Monsieur le Maire et présidé par Madame Martine PECH, délibérant sur le compte financier unique du budget du service « Eau et assainissement » de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, *Monsieur le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote* :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget du service « Eau et Assainissement » de la commune de L'Epine, conformément à la vue d'ensemble annexé à la présente délibération ;
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption du Compte Financier Unique du budget général 2025

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine PECH, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, Présidente ad'hoc désignée pour la séance ;
Considérant le CFU du budget général 2025 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance susnommée :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 89 312,07 | 225 164,52 | 0,00 | 225 164,52 | 89 312,07 |
| Opérations exercice | 414 835,36 | 395 797,01 | 250 870,43 | 642 434,33 | 665 705,79 | 1 038 231,34 |
| Total | 414 835,36 | 485 109,08 | 476 034,95 | 642 434,33 | 890 870,31 | 1 127 543,41 |
| Résultat de clôture | | 70 273,72 | | 166 399,38 | | 236 673,10 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 251 400,00 | 119 060,00 | 251 400,00 | 119 060,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 70 273,72 | 251 400,00 | 285 459,38 | 251 400,00 | 355 733,10 |
| Résultat définitif | | 70 273,72 | | 34 059,38 | | 104 333,10 |

7. Vote de l'affectation du résultat du budget annexe « CCAS » 2025

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe CCAS de l'exercice 2025,
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe CCAS de l'exercice 2025,
 - constatant que le compte financier unique du budget annexe CCAS fait apparaître un EXCEDENT de 12 674,07 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 12 763,59 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 0,00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT | 89,52 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 | 12 674,07 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2025 | 12 674,07 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 12 674,07 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2025 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

8. Vote de l'affectation du résultat du budget annexe « Auberge » 2025

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe « Auberge » de l'exercice 2025,
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'auberge de l'exercice 2025,
 - constatant que le compte financier unique du budget annexe « Auberge » fait apparaître un EXCEDENT de 22 545,87 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 11 691,36 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 10 001,00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT | 10 854,51 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 | 22 545,87 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2025 | 22 545,87 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. (résultat de clôture d'investissement déficitaire) au cpte 1068 (en recettes d'investissement) | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 7 943,14 |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recettes 002) | 14 602,73 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2025 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

9. Vote de l'affectation du résultat du budget annexe « Eau et assainissement » 2025

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget du service « Eau et Assainissement » de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du service « Eau et Assainissement » de l'exercice 2025,
- constatant que le compte financier unique du budget du service « Eau et Assainissement » de l'exercice 2025 fait apparaître un EXCEDENT de 129 423,16 € (résultat de clôture),

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 0,00 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 121 613,36 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT | 129 423,16 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 | 129 423,16 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2025 | 129 423,16 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 (pour combler partiellement le solde négatif des RAR) | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| - Affectation en réserves (au compte 1068, en recettes d'investissement) | 129 423,16 |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 0,00 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2025 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

10. Vote de l'affectation du résultat du budget général 2025

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget général de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget général de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique du budget général 2025 fait apparaître un EXCEDENT de 70 273,72 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 89 312,07 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 63 069,07 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT | 19 038,35 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 | 70 273,72 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2025 | 70 273,72 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 70 273,72 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2025 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

11. Projet de création d'une voie avec aire de retournement pour la défense incendie du village – Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2024-2401-002 du 24 janvier 2024 relative au projet de création d'une voie avec aire de retournement pour la défense incendie au village, à son plan de financement et aux demandes de subventions à l'Etat et au Département.

Le Maire rappelle que la commune s'est vue allouer par l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2024, une subvention de 14 910,00€ sur la base d'une dépense prévisionnelle estimée à 49 700,00 € H.T. par la SARL GAUTIER T.P.M. (soit 30 % d'aide financière) et que le Département a répondu que le dossier communal de demande de subvention n'avait pas été retenu par les commissions permanentes successives de 2024, ni de 2025.

Compte tenu du délai de validité de la subvention de l'Etat précitée, à savoir le 14 juin 2026, le Maire expose qu'il a lancé, à la fin novembre 2025, une consultation d'entreprises par courrier postal pour la création d'une voirie avec aire de retournement pour la défense incendie du village.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- La SARL CLARY, dont le devis s'élève à 68 328,00 € H.T. (ce devis intègre la réalisation d'un parking de 200 m²) ;
- La SAS POLDER, dont le devis s'élève à 139 050,00 € H.T. (ce devis intègre également la réalisation d'un parking de 200 m²) ;
- La SARL GAUTIER, dont le devis s'élève à 59 300,00 € H.T. (ce devis intègre des travaux de terrassement pour l'élargissement du chemin et le passage des engins, la création d'une plateforme, la réalisation d'un mur de soutènement avec parement en pierres, la fourniture d'un grillage rigide, des travaux de terrassement et d'empierrement pour la création d'un chemin d'accès).

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre de la SARL GAUTIER, économiquement la plus avantageuse ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- Invite le Maire à commander les travaux de création d'une voie avec aire de retournement pour la défense incendie au village à la SARL GAUTIER.

12. Participation au financement de l'ADIL 05 et 04 en 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée la mission de service public exercée par l'ADIL (Agence d'Information sur Le Logement) des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, qui consiste notamment à fournir gratuitement aux personnes à revenus modestes des informations en matière de logement ou d'urbanisme, en leur expliquant leurs droits et devoirs et en les orientant dans leurs démarches. L'ADIL 05-04 dispense des consultations juridiques, financières et fiscales sur les questions « logement », mais peut aussi aider la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police en matière d'habitat dégradé notamment ou pour toute question juridique liée au parc communal (pour la rédaction des baux, la révision des loyers), ainsi que pour connaître les aides applicables sur le territoire (aides financières, fiscales, dispositif d'investissement locatif).

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu du Président de l'ADIL 05-04 une demande de participation financière pour l'année 2026, d'un montant de 72,10 € (206 habitants x 0,35 € par habitant). Le Maire propose que la commune participe au financement de l'ADIL 05-04 en 2026 comme elle l'a fait les années précédentes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de participer financièrement au fonctionnement de l'ADIL 05-04, pour 2026 ;
- **Décide** de régler la cotisation de 72,10 € à l'ADIL 05-04, au titre de son adhésion pour l'année 2026.

13. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) en 2026

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouxtant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune de L'Epine étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable, qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 correspondant à la cotisation annuelle de la commune, qui s'élève, pour l'année 2026, à un montant de 85,52 € ; le montant de l'abonnement au magazine « Pour la Montagne » (PLM) s'élève à 45,00 € T.T.C. ; ce qui fait un total (cotisation + abonnement) de 130,52 €.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Hautes Alpes (AMR05) en 2026

Le Maire expose au conseil municipal l'action de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes (AMR05), qui œuvre pour la sauvegarde des petites communes rurales, défend les petites communes et leurs élus.

Le Maire propose d'adhérer à cette association, comme les années précédentes.

Pour 2026, la cotisation se monterait à la somme de 110,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à l'AMR 05 en 2026 ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2026 ;
- Autorise le maire à régler le montant de la cotisation annuelle précitée, sans attendre le vote du budget communal.

15. Programme d'actions de l'O.N.F. pour l'année 2026

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'O.N.F., concernant le programme d'actions pour l'année 2026, en forêt communale de L'EPINE. Ce devis concerne des travaux d'infrastructure DFCI d'entretien sur les hydrants (citerne de la source du pré de l'âne), pour un montant forfaitaire de 3 220,00 € H.T., des travaux d'entretien de périmètres (traitement manuel et peinture) localisation parcelles 12 -13- 18, entretien du périmètre (peinture) localisation parcelle 18, création de parcellaire : traitement manuel layons localisation parcelle 9, création de périmètre (ouverture de layons avec peinture de liserés et placards), localisation parcelle 23 et entretien de périmètre (traitement manuel et peinture) localisation parcelle 15, pour un montant de 10 310,00 € H.T. et des travaux sylvicoles de protection contre le gibier (entretien des protections individuelles, location parcelles 10 -11), pour un montant de 3 400,00 € H.T. Le total du programme d'actions préconisé par l'O.N.F. pour l'année 2026 s'élève à 16 930,00 € H.T..

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de l'année dernière de faire réaliser les travaux d'infrastructure autour de la citerne DFCI de la source du Pré de l'Ane par l'ONF.

Le Maire propose de refuser le programme d'actions de l'O.N.F. pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de refuser le devis de l'O.N.F. en ce qui concerne les travaux d'infrastructure pour un montant de 3 220,00 € H.T., jugeant leur coût trop élevé ;
- Décide de refuser le devis concernant les opérations sur limites et parcellaires, jugeant que leur coût est trop élevé ;
- Décide que les travaux d'entretien des périmètres seront effectués par l'agent des services techniques communal ;
- Invite le Maire à faire part de cette décision à l'agent patrimonial O.N.F..

16. Offre pour le curage de la station d'épuration, le transport et le traitement des boues

Le Maire donne lecture à l'assemblée du devis qu'il a reçu de la société SAVEA, qui s'élève à 15 953,59 € H.T. ; c'est le coût du transport et du traitement des boues de chaque étage de la station d'épuration qui est le plus élevé. Il y a environ 80 m³ de boues à évacuer et traiter. M. Damien MEYNAUD indique à l'Assemblée que l'entreprise GAUTIER Fabrice a réalisé ce type de travaux de curage à Sorbiers.

Le conseil municipal décide d'ajourner cette affaire et de solliciter d'autres devis auprès des entreprises GAUTIER Fabrice et SAS POLDER pour ce type de travaux.

17. Convention 2026 avec le Centre Social de Veynes pour l'Accueil Collectif de Mineurs

Dans la mesure où il n'y a plus d'enfants de la commune inscrit à cet A.L.S.H. pour l'année scolaire 2025-2026, le Maire propose d'ajourner cette affaire et de ne pas passer de convention avec le Centre Social de Veynes.

18. Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026 ;

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025, pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est déjà adhérente au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le CDG 05 et a signé un avenant à la convention d'adhésion avec le CDG 05 le 05 juin 2026.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine de la prévoyance, d'une part et de la santé, d'autre part.

Le Centre de Gestion des Hautes Alpes propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décider de signer ou non la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2027.

19. Adoption de la motion relative à l'organisation des services de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Président du SyME05, Territoire d'Energie des Hautes Alpes sur ses craintes concernant un projet de loi à venir dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation. Ledit syndicat sollicite ses communes-membres pour témoigner, par le vote d'une motion, de leur attachement au syndicat d'énergie et aux compétences du bloc communal.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré,

Considérant que la distribution d'énergie électrique constitue un service public essentiel de proximité (comme celle de gaz, de chaleur, de froid et d'eau potable), justifiant que la compétence soit exercée par les communes et intercommunalités (bloc communal), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques

locales ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution électrique sur le territoire des communes rurales des Hautes Alpes ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes est un acteur de proximité pour les communes rurales, un acteur majeur de la transition énergétique et un acteur efficace ayant développé des compétences et des services dans différents domaines liés à l'énergie électrique ;

Considérant que le Département des Hautes Alpes ne doit pas devenir le chef de file des réseaux de proximité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adopter la motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Invite** le Maire à transmettre copie de cette décision à Monsieur le Président de Territoire d'Energie 05 - Syme05.

20. Questions et informations diverses

- **Conseil d'école** : Il aura lieu le 23 mars à 18h00.
- **Demande d'un administré d'installation d'un camion pizza** : Le Maire propose de faire une réponse négative à cette demande pour ne pas faire de concurrence à l'auberge. De plus, il y a déjà un camion-pizza sur le marché estival.
- **Demande de mise à disposition d'un terrain communal autour de la Tour, formulée par la Directrice de l'école** : pour l'Aire Terrestre Educative. Le terrain demandé est régulièrement pâturé par des troupeaux de brebis. De plus, la commune devra vérifier les terrains qui appartiennent à des propriétaires privés.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 20h15, autour d'un apéritif dînatoire, pour la fin du mandat de Luc DELAUP.

Rédigé le 16 mars 2026

Vu le 16/03/2026

Le Maire,

Luc DELAUP

